N° PM – 2026 - 442

Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation ponctuelle rue des Treilles pour déménagement le jeudi 29 octobre 2026

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 12 octobre 2026 de l'entreprise MATRALOC SN DEMECO sise 523 avenue Robert Brun à – 83500 – LA SEYNE SUR MER, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public rue des Treilles en vue d'un déménagement,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution des opérations,

ARRÊTE

Article 1 :
L'entreprise MATRALOC SN DEMECO est autorisée à stationner 2 fourgons de 3,5 tonnes sur le domaine public communal au droit du n° 18 rue des Treilles afin de procéder à un déménagement au n° 17 rue Saint André pour le compte de Madame LEGRAND Myriam, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :
Pendant la durée de l'utilisation du domaine public, la rue des Treilles sera ponctuellement fermée à la circulation depuis l'intersection avec la rue Saint André *(fermeture à la circulation uniquement pendant les opérations de chargement / déchargement du véhicule).*

Article 3 :
La présente permission de voirie est valable le jeudi 29 octobre 2026 de 8h à 18h.

Article 4 :
La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par l'entreprise MATRALOC SN DEMECO qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 13 octobre 2026.

Fernand BRUN
Maire de PIGNANS
Conseiller départemental
1er Vice-Président C.C. Cœur du Var

MAIRIE DE PIGNANS (VAR)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr